

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/36

**CORRECTION APPORTEE A LA DELIBERATION 2025/09 EN DATE DU 25 MARS 2025 – ECHANGE
SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ALATA ET MONSIEUR ET MADAME MONETA**

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2025/09 en date du 25 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section B numéro 390, propriété de Monsieur et Madame Moneta et la parcelle cadastrée section B numéro 392, propriété de la commune d'Alata.

Suite à deux erreurs dans la transmission au contrôle de légalité de la délibération 2025/09 portant sur le numéro des parcelles concernées, il y a lieu de délibérer à nouveau.

La commune d'Alata est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2090.

Monsieur et Madame Moneta sont propriétaires de la parcelle cadastrée B 390.

L'échange sans soulte concerne la parcelle cadastrée B 2090, propriété de la commune d'Alata et la parcelle B 390, propriété de Monsieur et Madame Moneta.

Il convient de rappeler la valeur de l'échange fixé à 1 000 €, au vu de l'expertise faite le 18 mars 2025 par Madame Cacciaguerra, Expert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025/09 en date du 25 mars 2025 ;

CONDIDERANT que la commune d'Alata est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2090 ;

CONDIDERANT que Monsieur et Madame Moneta sont propriétaires de la parcelle cadastrée B 390 ;

CONSIDERANT que l'échange sans soulte concerne la parcelle B 2090, propriété de la commune d'Alata et B 390, propriété de Monsieur et Madame Moneta ;

PRECISE que la valeur de l'échange a été fixé à 1 000 €, au vu de l'expertise faite le 18 mars 2025 par Madame Cacciaguerra, Expert ;

DIT que cet échange donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes se référants à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

